



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 28932

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation linguistique dispensée dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation à compter du mois de septembre 2013. Le gallo est une langue régionale de l'ouest de la France, qui jouit d'une reconnaissance au niveau des enseignements secondaire et supérieur depuis plusieurs années. Aussi souhaiterait-il savoir si le Gouvernement entend donner une place à cette option dans la formation des professeurs appelés à enseigner dans la Bretagne et le Maine.

Texte de la réponse

Les cursus de formation qui sont de nature à renforcer le développement des langues régionales sont pleinement soutenus par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, il a toujours encouragé la création de diplômes nationaux comme les licences et les masters en langues, littératures et civilisations étrangères et régionales. Dans le cadre de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera notamment, à garantir une offre adaptée aux besoins des régions et examinera avec la plus grande attention, toutes les propositions d'ouverture de parcours d'enseignements visant à former des enseignants en langue régionale. Cet examen se fera au regard de la stratégie nationale de développement de l'offre de formation, en accord avec les universités et les services académiques du site de formation, en fonction des effectifs attendus et du coût inhérent de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28932

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6013

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7557